

En Région wallonne, deux mesures phares permettent à chacun d'être acteur du paysage.

1. Le CWATUPE intègre des mesures de protection, de plantation et de restauration de haies en zones rurales¹.

2. Plus d'incitants financiers sont disponibles pour créer, maintenir ou restaurer les haies, vergers et alignements d'arbres².

Les bonnes adresses

- La DGO4, Direction Générale Opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie. Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes. Tél. : 081 33 21 11.
- La DGO3, Direction Générale Opérationnelle - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes. Tél. : 081 33 50 50.
- Les services Urbanisme, Travaux ou Environnement, ainsi que l'Éco-conseiller de votre commune.
- Le numéro vert du Service Public de Wallonie : 0800 11 901 (appel gratuit).
- Le site du Service public de Wallonie : www.wallonie.be
- Le site des Maisons de l'Urbanisme : www.maisonsdelurbanisme.be

¹ Circulaire ministérielle relative à la protection des arbres et haies remarquables, à la plantation d'essences régionales en zone rurale et aux plantations au sein d'un dispositif d'isolement (14/11/2008).

² Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2007 relatif à l'octroi de subvention pour la plantation et l'entretien des haies vives, de vergers et d'alignements d'arbres.

³ Art. 84, § 1^{er}, 11^o et 12^o. du CWATUPE (Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie). Voir également circulaire ministérielle du 11/02/2004 pour le point 12^o.



Des haies pour préserver



l'harmonie de nos paysages

Pour qu'un tour dans le jardin se transforme en une balade sans fin...

Faites place au spectacle harmonieux de haies diversifiées plutôt qu'à celui d'une haie monotone et non-indigène. Une recette de qualité ? Plantez une haie composée d'arbres et arbustes de nos régions, laissez mijoter quatre saisons et accompagnez de quelques soins.

Apprenez alors à apprécier dans cette forêt en miniature, la variation des silhouettes, des fleurs et des couleurs. Observez aussi les petits animaux ravis d'y trouver nourriture et abri.

Faire le choix d'une haie indigène c'est :

- intégrer davantage l'habitat au paysage rural ;
- reconstituer notre patrimoine naturel, composé d'arbres et d'arbustes liés à nos régions ;
- limiter les effets de l'érosion et les risques d'inondations ;
- constituer un écran à la vue et au vent ;
- offrir un refuge à notre faune et notre flore.

1. Quelles sont les nouvelles recommandations ?

■ Assurer la qualité de notre patrimoine paysager par une protection rapprochée des haies et arbres³ :

- un permis d'urbanisme est nécessaire pour :
 - l'abattage ou la modification de la silhouette d'une haie ou d'un arbre remarquable et d'un alignement de minimum dix arbres indigènes espacés de maximum dix mètres ;
 - l'arrachage et l'abattage d'une haie indigène de minimum cinq mètres de longueur.

RAPPEL

NEW

- de nouvelles conditions afin de limiter l'autorisation d'abattage de haies ou d'arbres remarquables ;

NEW

- un périmètre de sécurité autour des haies et arbres remarquables pour les protéger des nouvelles constructions.

→ retrouvez certaines haies et arbres remarquables sur le site : environnement.wallonie.be/dnfl/arbres_remarquables

■ Intégrer dans le paysage les bâtiments et les infrastructures en leur donnant une plus-value paysagère :

- lors de la construction, reconstruction ou transformation d'un bâtiment dans une zone d'habitat à caractère rural, dans une zone agricole ou dans le périmètre d'application du règlement général sur les bâtisses en site rural, la haie de clôture doit être implantée et composée principalement d'essences indigènes ;

NEW

NEW

- de nouvelles exigences minimales sont imposées lors de plantations autour des grosses infrastructures (zones d'activité économique, infrastructures collectives...).

2. Quelles sont les aides financières possibles ?

Le Service Public de Wallonie met les bouchées doubles pour favoriser la plantation et l'entretien des haies vives. De plus, la plantation et l'entretien des arbres d'alignement et des vergers sont maintenant concernés par les nouvelles aides. L'objectif de cette augmentation des subventions est de couvrir jusqu'à 80 % des coûts réels engagés.

Ces aides s'adressent aux propriétaires et gestionnaires de terrains privés principalement situés en zones d'habitat à caractère rural et en zones agricoles (→ Retrouvez ces zones sur le site carto6.wallonie.be/WebGIS).

	Plantation	Entretien
Haies	2,5 à 4,5 € par mètre suivant le nombre de rangs	14 à 25 € par 100 mètres suivant le type de haie
Vergers	12 € par arbre	12 à 15 € par arbre suivant le type d'opération
Alignements d'arbres	2 à 4 € par arbre suivant le type de plant	4 à 15 € par arbre suivant le type d'opération

NEW

Rendez-vous sur le site environnement.wallonie.be (rubrique *Nature et Forêts*) pour y retrouver :

- le formulaire de demande de subventions ;
- les adresses utiles ;
- les détails sur les conditions d'octroi (écartements à la plantation, mètres linéaires plantés, types d'entretien et fréquence...).

Les bonnes lectures

« Des haies pour demain » de Christiane Percsy et « Les vergers traditionnels et les alignements d'arbres têtards » de Jean-Luc Coppée et Claudy Noiret dans la collection *Nature et Forêts* éditée par la DGO3. Disponibles gratuitement au Service Documentation de la DGO3 (tél. : 0800 11 901).